

Le modèle en bois

Publié le 29.11.2011, 07h00



Le bois est douze fois plus isolant que le béton, ce qui garantit des économies d'énergie considérables aux occupants d'une telle maison. | (MARC LAVAUD.)

Le permis de construire : le permis ne peut pas être refusé au prétexte que la maison est en bois. En revanche, les façades devront obéir aux règles d'urbanisme propres à chaque région.

La construction : une maison en bois doit être posée sur des plots en béton ou des pieux en acier, pour éviter les remontées d'humidité du sol. Sur ces fondations, on pose une dalle plancher en bois : la phase la plus délicate du chantier car elle conditionne le bon équilibre de l'édifice. Ensuite, on assemble les murs. « Attention à la largeur des panneaux, avertit Jean-Michel Pinon, fondateur de Homelib, un fabricant de maisons en bois. Les nôtres font 50 cm de large, ce qui permet de les monter sans engin de levage. » Tuyaux et câbles sont installés en usine dans les parois. Mieux vaut privilégier également cette solution pour les fenêtres. Les cloisons intérieures (généralement en chanvre) et l'aménagement de la cuisine et de la salle de bains sont à la charge de l'autoconstructeur.

L'isolation : le bois est douze fois plus isolant que le béton. « Un poêle à bois ou à granulés suffit à chauffer la maison, constate Jean-Michel Pinon. La facture d'énergie est inférieure à 300 € par an. » Et en rajoutant un chauffe-eau solaire et des panneaux photovoltaïques sur la toiture, on peut même passer en énergie positive, c'est-à-dire produire plus d'électricité qu'on n'en consomme. Pour la VMC (ventilation mécanique contrôlée), le double flux est indispensable.

Le délai : le kit peut être livré en deux mois. Un conseil : choisissez un prestataire qui livre par étapes, pour ne pas être noyé sous les colis.

Le coût : pour une maison de 100 m², incluant la pose de la dalle, Homelib facture 100000 €. Comptez 30000 € pour l'aménagement intérieur.

Informations : Comité national pour le développement du bois. [Internet : www. cndb.org](http://www.cndb.org).

Le Parisien

Droits de reproduction et de diffusion réservés - Copyright LE PARISIEN 2011
